

2014/6213 - APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE GRATUIT DU DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DE LYON AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MAISON DE L'ENFANCE 3E EST (DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 2 janvier 2014 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« La Maison de l'Enfance Lyon 3<sup>e</sup> Est est une Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, déclarée en Préfecture du Rhône le 29 juin 2011 sous le numéro W691060833, dont le siège social est actuellement situé au 282 rue Paul Bert à Lyon 3<sup>e</sup>.

En tant que Maison de l'Enfance, cette Association est habilitée à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) accueillant des enfants de la maternelle à l'adolescence. Elle participe au développement local par des actions d'animation, elle favorise le lien social et la prise de responsabilité des habitants et ouvre ses activités aux enfants scolarisés et aux jeunes en formation ou en recherche d'orientation.

Par délibération du 22 décembre 2008, vous avez approuvé le plan pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet d'extension du groupe scolaire Meynis et la reconstruction de la Maison de l'Enfance 3<sup>e</sup> Est.

L'emménagement de la Maison de l'Enfance dans ses nouveaux locaux, au 274 rue Paul Bert, permettra à l'Association de retrouver des conditions matérielles de fonctionnement favorables au développement de son projet associatif au service des habitants du 3<sup>e</sup> arrondissement et de Lyon.

Les locaux mis à disposition à la Maison de l'Enfance sont d'une superficie totale de 543 m<sup>2</sup>. Ils comprennent :

- un espace d'accueil ;
- deux salles plurivalentes ;
- des salles d'activités ;
- des locaux administratifs ;
- des locaux techniques.

En complément, la Maison de l'Enfance dispose de locaux à usage partagé :

- un espace restauration ;
- un gymnase.

La valeur locative annuelle de cet ensemble est estimée à 62 445 € par an.

Une convention doit préciser les modalités de mise à disposition, notamment au regard des règles de sécurité, d'assurance, de gestion des fluides ou des travaux. Cette convention est établie à titre gratuit jusqu'au 31 décembre 2014, avec Maison de l'Enfance 3<sup>e</sup> Est. »

Vu ladite convention ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 3<sup>e</sup> arrondissement ;

Où l'avis de sa Commission Immobilier, Bâtiments ;

### **DELIBERE**

1. La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'Association Maison de l'Enfance 3<sup>e</sup> Est, concernant l'occupation à titre gratuit du domaine public de locaux sis 274 rue Paul Bert à Lyon 3<sup>e</sup> est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Y. FOURNEL